



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 12/05/2025**

**N°161- 2025**

**Arrêté de voirie portant permission de voirie « rue de la Galmandière »,**

**Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**VU** l'état des lieux ;

**VU** la demande en date du 7 avril 2025, par laquelle l'entreprise Ouest TP, demeurant à Roz Landrieux, demande **l'autorisation d'intervenir sur le domaine public** : Réalisation d'une traversée de routes afin de raccorder le nouveau réseau à la nouvelle usine, rue de la Galmandière.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le bénéficiaire, L'entreprise Ouest TP, est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Réalisation d'une traversée de routes afin de raccorder le nouveau réseau à la nouvelle usine, rue de la Galmandière.

**ARTICLE 2**

Le bénéficiaire de la permission devra signaler son chantier conformément aux dispositions réglementaires des chantiers mobiles.

La circulation se fera de manière alternée par la mise en place de feux de chantier dans le rond point.

Le stationnement sera également interdit sur toute l'emprise du chantier

**ARTICLE 3**

Le site occupé devra faire office d'une remise en état dans les règles de l'art.

## **ARTICLE 4**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 21 jours.

L'ouverture du chantier est fixée au 12 mai 2025 comme précisé dans la demande.

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chateaubourg, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 12 mai 2025

**LE MAIRE,**  
Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques  
**Aude DE LA VERGNE**



*Mis en ligne sur le site internet :*

*Réception en Préfecture :*

*Affiché en Mairie le :*

*Notifié à l'intéressée le :*

*Signature :*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*